

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 24 juin 2009

N° 27 / 2006 - 2011

Présidence de M. Frédéric Ambresin

1. Election du/de la secrétaire suppléant(e).

2. Communications du Bureau.

3. Communications de la Municipalité.

4. Rapport-préavis complémentaire de la Municipalité :

N° 21/6.09 Politique de communication de la Ville : Réflexions stratégiques, plans d'action, nouvelle stratégie en matière de cyberadministration et refonte du site Web – Réponse au postulat Vincent Jaques. (R)

5. Préavis de la Municipalité :

N° 22/6.09 Demande d'un crédit de CHF 135'000.00 pour conclure un contrat avec La Poste afin d'effectuer les tâches découlant des exigences de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR); (SVI)

N° 23/6.09 Adoption du plan partiel d'affectation En Bonjean. (L&I)

6. Rapports de commissions :

N° 3/6.09 Gestion 2008

- Rapport sur la gestion
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion
- Détermination de la Commission de gestion sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis
- Rapport sur les comptes
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission des finances

- Détermination de la Commission des finances sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis.

N° 17/6.09 Demande d'un crédit de CHF 478'000.00 pour l'entretien et le renforcement des superstructures du réseau routier.

7. Interpellation Eric Bauer "Développement durable, Agenda 21 Morges – le point de la situation".
8. Motion de la Commission des finances "Pour l'intensification de l'utilisation de la comptabilité analytique au sein de l'Administration communale".
9. Questions, vœux et divers.

Mme Esther BURNAND intervient pour demander que la première séance de la commission chargée de l'étude du préavis N° 21/6.06 soit déplacée au 24 août ou plus tard car la date prévue du 23 juillet tombe en pleine période de vacances.

Le Président invite les membres de la commission à se réunir en fin de séance pour fixer une nouvelle date, d'entente avec la Municipalité.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
27 sont absents,
73 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Marc BALLY	Laurent BEAUVERD	André BERGER
Arlette BERGUNDTHAL	Giuseppina BIERI	Richard BOUVIER
Claude BRUNNER	Roger CHRISTINAT	Brigitte DESPOND
Bertrand GILLIARD	Béatrice GENOUD	Marlyse GOUMAZ
François HENRY	Claire JAN	Vincent JAQUES
Christine MAYOR	Raul RAMIREZ	Cédric SCHOPFER
Jürgen WOELKI		

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

Carlos ARIAS	Louis BURGBACHER	Mustapha CADIR
Okkes CADIR	Ertan ÖZBATUR	Christian SCHWAB
Gennaro SCOTTI	Pompilio URSO	

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Communications de la Municipalité.

N° 20/6.09 *Municipalité en corps*

Objet : Rapport concernant les demandes d'autorisations générales

N° 24/6.09 *Direction de la jeunesse, sécurité sociale et espaces publics*

Objet : Construction d'un centre de vie enfantine et des archives à Sylvana

2. Rapport-préavis complémentaire de la Municipalité :

N° 21/6.09 *Municipalité en corps*

Objet : Politique de communication de la Ville : Réflexions stratégiques, plans d'action, nouvelle stratégie en matière de cyberadministration et refonte du site Web – Réponse au postulat Vincent Jaques.

3. Préavis de la Municipalité

N° 22/6.09 *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 135'000.00 pour conclure un contrat avec La Poste afin d'effectuer les tâches découlant des exigences de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR)

N° 23/6.09 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*

Objet : Adoption du plan partiel d'affectation En Bonjean

4. Rapports de commissions

N° 3/6.09 *Municipalité en corps*

Objet: Gestion 2008

- Rapport sur la gestion
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion
- Détermination de la Commission de gestion sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis
- Rapport sur les comptes
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission des finances
- Détermination de la Commission des finances sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis.

N° 17/6.09 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 478'000.00 pour l'entretien et le renforcement des superstructures du réseau routier

1. Election du/de la secrétaire suppléant(e).

Après avoir auditionné les candidats, le Bureau propose la candidature de **Mme Alice SONNENBERG**.

Mme Sonnenberg est domiciliée à Villars-sous-Yens où elle est secrétaire du Conseil général.

Il n'y a pas d'autre candidature et il est procédé au vote à bulletin secret.

Bulletins délivrés	72
Bulletins rentrés	72
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2
Bulletins valables	70
Majorité absolue	36

Mme Alice SONNENBERG est élue par 69 suffrages.

2. Communications du Bureau

Suite à l'absence répétée de plusieurs membres du Conseil et conformément à l'art. 51 du Règlement, un courrier d'avertissement leur sera envoyé.

Le Président a reçu, en date du 4 juin, la démission de **M. Claude WILLOMMET** de la Commission de gestion. Cette commission ayant terminé son travail, une nouvelle sera élue en décembre prochain.

La passation des pouvoirs entre le Bureau sortant et le Bureau entrant en fonction, ainsi que la transmission des archives à **Mme Jacqueline BOTTERON**, nouvelle Secrétaire du Conseil, aura lieu mercredi 1^{er} juillet à 17 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Le Président a reçu, en date du 24 mai, une pétition d'utilisateurs des prestations du Centre de vie infantile (CVE) demandant la modification des tarifs du réseau AJEMA. Selon l'art. 24 des nouveaux statuts de l'ARASMA, avalisés par le Conseil communal dans sa séance du 1^{er} octobre 2008, il est dit que *le Comité directeur a notamment les attributions suivantes :*

d) de décider de la politique tarifaire à appliquer dans les structures du réseau d'accueil de jour.

Cet objet est de la compétence du Conseil intercommunal, à qui la pétition a également été transmise, et qui a d'ores et déjà répondu aux pétitionnaires en les informant de la manière dont leur pétition sera traitée.

Suite à cette réponse, le Président a reçu le 22 juin une lettre des pétitionnaires lui demandant de faire part au Conseil communal de cette pétition. Dont acte.

Le Président a reçu, en date du 22 juin, une lettre de **M. Daniel BUACHE** par laquelle il informe le Conseil qu'il siègera désormais au Conseil communal en indépendant.

3. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Nuria GORRITE informe le Conseil qu'il y a 4 communications orales en plus des 2 communications écrites N^{os} 20/6.09 et 24/6.09 en main des Conseillers.

Mme la Municipale Sylvie MOREL-PODIO informe le Conseil qu'en date du 8 juin 2009, la Municipalité a autorisé un groupe de jeunes Morgiens (5 jeunes de 12 à 18 ans) à utiliser un mur de la patinoire afin de réaliser une fresque ou "graffiti" selon les termes des jeunes. L'objectif poursuivi est de montrer les aspects positifs du graffiti (respect du thème, du style et en collaboration avec les autorités) ainsi que de mettre en valeur un projet élaboré par les jeunes.

La demande de ce groupe d'artistes ou de "grappeurs" selon les termes des jeunes, consiste donc à réaliser ce projet sur trois jours soit les 26, 27 et 28 juin 2009. Les jeunes seront encadrés par cinq grappeurs confirmés et adultes, deux moniteurs de Couvaloup 12, et la travailleuse sociale de proximité. Il s'agit de réaliser une fresque de 60 mètres sur 2 mètres, sur le mur de la patinoire de Morges, situé du côté de "La Morges" et qui va des escaliers jusqu'à l'entrée de la patinoire.

La Municipalité, considérant le succès rencontré par le graffiti de la piscine, a soutenu et donné son accord à ce projet pour les motifs suivants :

- Il s'agit d'un projet réalisé par des jeunes entre 12 et 18 ans, pour les jeunes, donc clairement dans l'esprit de la politique de la jeunesse voulue par la ville (projet de loi cantonale LPEJ, basée sur les art. 62,70 et 85 de la Cst-VD).
- Les adolescents demandent un soutien, un encadrement et l'autorisation des autorités.
- Le thème de la fresque est clairement en lien avec l'activité de la patinoire.
- Leur budget est réaliste et les recherches de financement déjà entreprises par les jeunes.

M. le Municipal Eric ZUGER communique au Conseil que la Commune possède un contrat avec Microsoft lui permettant d'acheter tous ses produits à des conditions préférentielles. Ce contrat d'une durée de 3 ans, comme tous ceux des administrations publiques, fait partie d'un contrat global négocié au niveau de la Confédération. Ce contrat est arrivé à échéance le 30 avril dernier. A chaque échéance, les conditions sont renégociées et elles dépendent principalement du volume acheté les années précédentes.

Ces dernières années, les clauses n'ont guère changé, les contrats ont toujours pu être renouvelés avec des conditions avantageuses. Par contre, cette année, elles ont drastiquement changé, nous passons donc d'un rabais de 24% à seulement 11%. Ces chiffres ne nous ont été communiqués que courant mai. Au vu du renouvellement du parc informatique mais également d'une partie des logiciels prévus en 2010, nous avons analysé s'il n'y avait pas un moyen pour conserver les conditions actuelles favorables.

Après discussions avec le fournisseur, il s'est avéré que nous avons une possibilité de conserver les conditions actuelles durant les 3 prochaines années si nous concluons un nouveau contrat avec achat à la clef, et ceci avant le 30 juin 2009. Quant aux contrats nous devons les signer avant le 20 juin.

Bien que l'échéance de ces contrats cadre nous était connue, nous n'avions rien prévu au budget de fonctionnement dans ce domaine puisque durant toutes ces dernières années, ceux-ci avaient toujours été reconduits aux mêmes conditions. Le renouvellement avant le 30 juin des licences serveurs, Office et des Client Access Licence (CAL) représente un montant de CHF 57'117 HT par année, soit un total de CHF 171'351 HT sur 3 ans. Après cette date nous aurions dû déboursier environ CHF 30'000 de plus pour la même prestation, soit une augmentation d'environ 17 %.

Au vu des économies potentielles réalisables en anticipant le renouvellement prévu en 2010, nous avons sollicité l'avis de la Commission des finances dans un souci de transparence et de relation de confiance avant d'engager une telle dépense. Une présentation de la situation avec les divers scénarios possibles a été faite le 3 juin. C'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN a encouragé la Municipalité à saisir l'opportunité telle qu'elle se présentait.

Tout en admettant que la procédure choisie par la Municipalité (largement imposée par le caractère exceptionnel et urgent de la décision) se situe dans une zone plus ou moins grise selon l'article du règlement du Conseil pris en considération (article 49 ou article 91), la COFIN pense qu'il est dans l'intérêt des finances communales d'engager la dépense exceptionnelle et non prévue. Celle-ci s'inscrit d'ailleurs dans l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas aux comptes de fonctionnement selon décision du Conseil du 1.11.2006 pour la législature. Par les temps qui courent, cette économie est loin d'être négligeable.

La Municipalité prie donc le Conseil communal de prendre acte de la dépense non prévue de CHF 57'117 HT sur le budget de fonctionnement 2009 et du fait que le même montant sera porté aux budgets 2010 et 2011.

Mme la Municipale Sylvie MOREL-PODIO informe le Conseil que la pétition demandant une modification des tarifs du réseau AJEMA a également été adressée à la Municipalité, de même que la réponse de l'ARASMA aux pétitionnaires.

Selon l'art. 29, al. 1 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), chaque réseau fixe sa propre politique tarifaire en fonction du revenu des personnes ayant l'obligation d'entretien de l'enfant accueilli. L'organisation et la gestion du réseau AJEMA sont confiées à l'ARASMA selon le préavis N° 31/6.08 approuvé par le Conseil communal, de même que par les 40 autres législatifs des communes membres dudit réseau. Dès lors, seul le Comité de direction de l'ARASMA est habilité à modifier la politique tarifaire du réseau AJEMA. De ce fait, la Municipalité n'est pas compétente pour traiter cette pétition.

Néanmoins, la Municipalité tient à préciser que la participation des parents du Centre de vie infantine est, sur l'ensemble des familles morgiennes, la même qu'avant la politique tarifaire du réseau AJEMA. Ce qui change, c'est la manière dont les 40 % de part parentale est répartie entre ces familles, la charge actuelle étant plus lourde pour les familles à hauts revenus et plus basse pour les bas et moyens revenus. Aucune famille ne paie plus que le prix coûtant de la garde de son enfant, conformément à la LAJE. La participation de la Commune au réseau AJEMA a permis à une dizaine de familles ayant des enfants placés dans des structures du réseau hors de la Ville de Morges de conserver leurs places et de pas avoir à assumer le plein tarif.

Mme la Syndique Nuria GORRITE relève que, depuis que M. le Conseiller Pierre Marc Burnand en a fait la proposition et que la Municipalité a rallié le camp de ceux qui pensaient que la candidature de Morges pour accueillir le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) était une opportunité exceptionnelle pour la Ville, la Municipalité a constitué un comité de pilotage pour réaliser le dossier de candidature. Les travaux de ce comité sont terminés et les documents sont prêts à être envoyés au Groupe d'évaluation des sites avant l'échéance du 30 juin prochain.

Cette expérience a permis à toutes les forces politiques de la Ville ainsi qu'aux pouvoirs législatif et exécutif de travailler ensemble. La Municipalité se réjouit de l'esprit qui a présidé à l'ensemble de ces rencontres. Cette candidature a permis de réfléchir au potentiel de la Ville et de formaliser l'ensemble des éléments qui montrent que la Ville de Morges est idéalement située à l'échelle du Canton et de l'agglomération. De plus, cette candidature a permis une collaboration entre les tous acteurs politiques, l'Administration communale et le secteur privé.

La Municipalité tient à remercier les représentants des partis politiques, à savoir M. Eric Décosterd pour l'Entente morgienne, M. Jean-Bernard Thüler pour le POP, Mme Dominique-Anne Kirchhofer pour le Parti radical, M. Rémy Delalande pour l'UDC, M. Yvan Christinet pour les Verts, Mme Valérie Merino pour l'Association pour la sauvegarde de Morges (ASM), Ermanno Castelli, Directeur de l'Office du tourisme de Morges, Mme Béatrice Fornerod pour la Coordination des commerçants de Morges et environs et Mme Iris Brose, ancienne responsable de la Plateforme économique de La Côte.

C'est à dessein que Mme la Syndique Nuria GORRITE a laissé de côté deux personnalités sur lesquelles elle désire mettre un accent particulier. D'abord M. Vincent Jaques, qui non seulement représentait le Parti socialiste, mais a également apporté ses compétences professionnelles pour la présentation graphique du dossier de candidature. Et surtout M. Pierre Marc Burnand, l'initiateur de ce projet, avec qui il a été très agréable de collaborer car il est tenace et compétent, il a de l'esprit et il a été un partenaire de valeur dans cette aventure. Il est maintenant chargé de défendre les couleurs de Morges dans le Groupe d'évaluation des sites.

Cette candidature donne à Morges une visibilité particulière sur le plan cantonal ainsi que dans le cadre de l'Agglomération Lausanne – Morges et apporte également à la Ville de Morges une dynamique particulière dans tous les projets qu'elle porte.

Les étapes du projet sont les suivantes : le dossier sera déposé officiellement le 30 juin, dès le 1^{er} juillet, la Municipalité ouvrira, à l'intention des membres du Conseil communal, un guichet au Greffe municipal où ils pourront consulter le dossier en primeur. La Municipalité et M. Burnand donneront une conférence de presse le 2 juillet pour présenter le contenu du dossier. Un bulletin d'information pour la population morgienne est en préparation et sera distribué dans le courant de l'été. Le 31 août, les communes défendront publiquement leurs candidatures au Palais de Rumine.

La Municipalité a fait appel au Bureau d'architectes de Benoît et Wagner qui a collaboré bénévolement à ce projet. Elle s'est appuyée sur l'examen de Transitec en ce qui concerne la mobilité et elle a bénéficié du dirigeable de Sacha Fehlmann qui a réalisé des photos inédites de la parcelle de La Prairie.

La discussion est ouverte sur ces communications.

M. Pierre Marc BURNAND avait l'intention d'intervenir dans les divers pour parler du Musée, mais comme Madame la Syndique Nuria Gorrite vient d'en parler, il trouve logique d'enchaîner.

Il adresse ses remerciements aux collègues du Conseil communal pour leur vote du mois de mai. Il a déjà participé à trois séances du groupe d'évaluation des sites (dont deux partielles) et peut dire que le soutien local au Musée (soutien des associations, des milieux économiques et touristiques, des milieux politiques donc soutien du Conseil communal en particulier) va prendre dans l'analyse des sites une place très importante.

Il remercie Madame la Syndique, d'avoir créé le comité de pilotage et de l'avoir présidé avec énergie, avec doigté et avec fermeté et surtout d'avoir réussi à fédérer des énergies considérables mais disparates, d'avoir osé à sept heures et demie du matin réunir des personnalités riches et diverses mais parfois imprévisibles et toujours très volubiles, d'avoir su faire monter la pression tout en la contrôlant (à peu près), d'avoir su créer et maintenir un enthousiasme salubre et communicatif.

Il remercie également la Municipalité dans son ensemble pour la rapidité et l'efficacité des négociations avec la Hoirie de Goumoëns. Bravo et merci d'avoir pu aboutir à une signature en bonne et due forme avant le 30 juin. On n'ose pas imaginer la honte, aujourd'hui, si après tant d'efforts de tant de personnes on devait renoncer à la candidature faute de promesse de vente.

L'idée d'implanter le Musée cantonal des Beaux-Arts à La Prairie est bonne, ça on le savait depuis le début. Aujourd'hui on peut dire que non seulement nous avons un excellent projet, mais aussi un excellent dossier qui fait honneur à Morges et aux Morgiens. Il a été convenu que ce dossier resterait confidentiel en tout cas jusqu'au 6 juillet pour ménager des susceptibilités à Lausanne ou ailleurs. Mais sans parler du contenu, on peut tout de même vous dire qu'il ne s'est pas fait tout seul. Le comité de pilotage a donné des élans, il a encouragé, retouqué, validé, et pour cela il a droit à notre gratitude et à nos félicitations.

Le travail s'est fait de remarquable manière grâce à un certain nombre de travailleurs de l'ombre à qui va notre vive gratitude. M. Burnand n'en citera que trois ici, il s'agit des trois collaborateurs directs de la Municipalité, qui ont apporté leur soutien sans faille et une contribution essentielle à nos travaux : M. Giancarlo Stella, Secrétaire municipal, Mme Lilli Monteventi Weber, Urbaniste de la ville et M. Jean-François Pasche, Chef du service des finances de la ville.

Après la présentation des projets le 31 août, une première évaluation, les 7 et 8 septembre, devrait éliminer une moitié des dossiers. Les 30 septembre et 1^{er} octobre, un deuxième tour ne devrait plus garder qu'un ou deux dossiers. Le groupe d'évaluation soumettra le 9 octobre ses propositions au Conseil d'Etat qui devrait se déterminer dans le courant d'octobre.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER rappelle que le Conseil a accordé, le 5 décembre 2007, un crédit de CHF 7.6 millions avec une marge de +/-25 % pour la construction d'un Centre de vie enfantine et des archives communales à Sylvana. La communication N° 24/6.09 de la Municipalité concernant ce projet laisse M. Busslinger sur sa faim car plusieurs questions restent sans réponse. Tout d'abord, la communication mentionne que la mise en soumission des travaux a été faite pour les gros postes du projet, mais ne mentionne pas de quels postes il s'agit. D'autres part, la communication rappelle que le prix ne peut être défini avec précision et de manière fiable (+/-10 %) que lorsque les projets seront fixés et que les mises en soumission seront en grande partie réalisées. De

plus, il était par ailleurs prévu qu'une information soit faite à ce moment à la Commission des finances pour confirmer les montants du crédit alloué. Ce moment est maintenant arrivé.

Dès lors, M. Busslinger demande à la Municipalité, maintenant que les soumissions sont rentrées, combien va coûter la réalisation de ce projet. Car le Conseil a le droit d'être informé et ne peut rester sur une incertitude de +/-25 % de 7.6 millions, ce qui représente une marge d'erreur de +/-1.9 million.

M. le Municipal Michel GRIVEL répond qu'il pensait pouvoir informer le Conseil ce soir, car une ouverture de soumissions était prévue cet après-midi. Cette séance a dû être reportée au lendemain. Dès lors, M. Grivel s'engage à informer le Conseil à la prochaine séance. Il peut cependant dire que l'on reste dans une marge inférieure à 10%.

M. Jean-Marc PASCHE revient sur la communication concernant le renouvellement des licences Microsoft. La Municipalité fait état d'une zone plus ou moins grise dans la procédure selon l'article du Règlement du Conseil (RCC) auquel on se réfère. M. Pasche n'admet pas ce raisonnement : ou bien on respecte le RCC ou bien on y déroge.

L'art. 91 RCC dit : *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le Conseil au début de la législature. Les dépenses dépassant la limite autorisée sont soumises, dans les plus brefs délais, à l'approbation du Conseil. Dans tous les cas, l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles doit faire l'objet d'une communication au Conseil.*

Or, si la Municipalité a communiqué au Conseil cette dépense imprévisible, exceptionnelle et surtout urgente, et si elle a consulté la COFIN conformément à l'art. 48 RCC, elle a engagé une dépense (signature d'un contrat pour 3 ans) de CHF 173'685.00 (3 x 57'895.00). Même si elle est répartie sur 3 ans, elle excède donc largement le montant autorisé de CHF 100'000.00.

Pour l'approbation de cette dépense, tenu compte de l'urgence, il fallait que la Municipalité dépose un préavis d'urgence, que le Bureau nomme directement les membres d'une commission (qui peut être la COFIN) en application de l'article 41 RCC et que cette commission établisse un rapport qui aurait été soumis à notre Conseil de ce soir.

Le temps pour cette procédure d'urgence était largement suffisant : nous allons voter ce soir au point 6 de l'ordre du jour sur la dépense de CHF 478'000.00 pour le réseau routier, objet qui présente aussi un certain caractère d'urgence. Or, la Commission ad hoc a été nommée le 3 juin dernier, elle s'est réunie le 10 juin. Bravo au président Eddy Streit qui nous a envoyé le projet de rapport 3 jours après, il a été déposé à temps pour être traité ce soir. Il était parfaitement possible de procéder de manière similaire pour le renouvellement de ce contrat Microsoft, alors que le précédent contrat était échu déjà au 30 avril de cette année.

Dès lors, comment devons-nous procéder pour rester dans la légalité et respecter notre Règlement du Conseil ? Faut-il invoquer le cas d'urgence prévu à l'article 57 du Règlement ? Notre assemblée compte quelques éminents juristes. Peut-être sauront-ils résoudre élégamment ce dilemme.

M. le Municipal Eric ZUGER pense qu'il ne s'agit pas d'une question juridique, mais d'une question d'argent. La procédure suivie par la Municipalité permet une économie de CHF 30'000. D'autre part, la Municipalité agit dans le cadre des autorisations générales votées par le Conseil en début de législature, lesquelles stipulent que le montant qui peut être engagé est de CHF 100'000.00 par cas et ceci concerne le budget de fonctionnement, lequel est annuel. La dépense pour cette année est de CHF 57'895.00 TTC et la Municipalité est en conformité avec l'autorisation générale. La Municipalité a pris la décision de renouveler ce contrat après avoir consulté la Commission des finances. Dans le cadre de l'économie de CHF 30'000, la Municipalité a négocié l'octroi d'un certain nombre de licences Windows pour le Cyberforum, l'ARASMA, le SISCUM, la PCi, l'Office du tourisme, le SMT. La Municipalité a donc pris la meilleure décision possible.

M. Jean-Marc PASCHE précise qu'il n'est pas du tout opposé à la dépense engagée, mais il s'insurge contre le fait que nous ne respectons pas le Règlement du Conseil. Les autorisations générales votées par le Conseil précisent "jusqu'à un montant de CHF 100'000.00 par cas". Il n'est pas dit qu'il s'agit de CHF 100'000.00 par année.

M. Eric DECOSTERD, président de la Commission des finances, précise que, si la COFIN a accepté, à l'unanimité des 8 membres présents, la dépense proposée, c'est parce que la Commune est dépendante de Microsoft et que le contrat devait être signé pour le 20 juin. Elle a cependant constaté que nous nous trouvons dans une zone grise de l'application des autorisations générales.

M. Cedric FAVRE a été surpris par la communication sur les tags projetés à la Patinoire, face à l'emplacement prévu pour le Musée cantonal des Beaux-Arts. Outre que les aérosols de peinture ne sont pas très écologiques, il est très réservé quant à l'usage ainsi fait d'un bâtiment public. Si la violence engendre la violence, il est persuadé que les tags engendrent les tags et il se demande ce qu'il faudra dire aux propriétaires d'immeubles qui doivent nettoyer leurs murs pour enlever les tags sauvages et quelle message on essaye de faire passer auprès des jeunes qui ne savent pas qu'il s'agit d'une déprédation organisée.

Mme la Syndique Nuria GORRITE précise qu'il y a une différence majeure entre tag et graffiti. Le tag est un élément individuel de signature semblable à la trace laissée par l'animal qui marque son territoire. Le graffiti est une démarche artistique organisée. Les jeunes à l'origine de cette démarche ont préparé un projet en contact avec la travailleuse sociale de proximité, ils ont soumis leur projet à la Municipalité, ils ont cherché des sources de financement pour leur projet et ils demandent l'appui des Autorités. Il s'agit là d'une démarche différente de celle des tagueurs.

A titre d'exemple, le mur de la Piscine, qui est également un édifice communal, a bénéficié, il y a quelques années, des soins d'un groupe de jeunes qui ont réalisé une fresque qu'il est possible de voir depuis la plage de la Cure d'air.

La Municipalité a pu voir la maquette du projet de graffiti de la Patinoire et elle souhaite encourager ces jeunes qui n'ont pas agi de manière sauvage mais ont sollicité l'autorisation de réaliser ce projet.

Mme Esther BURNAND aimerait savoir selon quels critères la Municipalité décide d'informer le Conseil par voie orale ou par écrit.

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond que la Municipalité donne une communication par écrit lorsque la longueur du texte dépasse une page A4 recto. Si la communication est adoptée après l'envoi des documents aux membres du Conseil, elle sera faite sous forme orale mais le texte en sera distribué le soir du Conseil et figurera au procès-verbal.

La parole n'est plus demandée.

4. Rapport-préavis complémentaire de la Municipalité

N° 21/6.09 Politique de communication de la Ville : Réflexions stratégiques, plans d'action, nouvelle stratégie en matière de cyberadministration et refonte du site Web – Réponse au postulat Vincent Jaques.

La première séance de la communication était prévue le 23 juillet mais une demande a été faite pour qu'une autre date soit choisie. Les membres de la commission sont invités à se réunir en fin de séance pour fixer une nouvelle date, d'entente avec la Municipalité.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Marlyse ALBIEZ	Frédéric AMBRESIN	Eric BAUER
Rémy DELALANDE	Stéphane DEWARRAT	Vincent JAQUES
Dominique-Anne KIRCHHOFER	Joan MERINO	Vincent TETAZ

5. Préavis de la Municipalité

N° 22/6.09 Demande d'un crédit de CHF 135'000.00 pour conclure un contrat avec La Poste afin d'effectuer les tâches découlant des exigences de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR)

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	Arlette BERGUNDTHAL	Helder DE PINHO
Anne-Claire GIVEL FUCHS		Catherine HODEL
Joan MERINO	Eddy STREIT	

N° 23/6.09 Adoption du plan partiel d'affectation En Bonjean

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	Mathieu BORNOZ	Yvan CHRISTINET
Barbara DELLWO	Catherine HODEL	Joan MERINO
Jean-Marc PASCHE	Jean-Jacques REGAMEY	Alain TROGER

6. Rapports de commissions

N° 3/6.09 *Municipalité en corps*

Objet : Gestion 2008

- Rapport sur la gestion
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion
- Détermination de la Commission de gestion sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis
- Rapport sur les comptes
- Réponse de la Municipalité au vœu de la Commission des finances
- Détermination de la Commission des finances sur la réponse de la Municipalité au vœu émis.

En préambule, le Président rappelle l'article 102 du Règlement du Conseil :

Art. 102 – *Avant le 30 juin, le Conseil délibère successivement sur :*

a) *la gestion;*

b) *les observations et les vœux de la Commission de gestion :*

Le rapporteur lit chaque observation ou vœu, le syndic donne connaissance de la réponse de la Municipalité, et le rapporteur déclare si la réponse est admise ou refusée par la commission. La discussion est ouverte sur les points où il y a désaccord entre la commission et la Municipalité. Dans ce cas, il y a votation, même si la discussion n'est pas utilisée. Sur les points où il y a accord entre la commission et la Municipalité, il n'y a votation que si la discussion est demandée. Dans les deux cas prévus ci-dessus, le Conseil est appelé à se prononcer sur le maintien ou le refus de l'observation ou du vœu, mais sans pouvoir en modifier le fond;

c) *les comptes;*

d) *les observations et les vœux de la Commission des finances, en respectant la procédure décrite sous lettre b).*

S'il y a lieu, le Conseil adopte le rapport de la Commission de gestion, celui de la Commission des finances, accepte les comptes, et donne décharge de sa gestion à la Municipalité.

Pour l'examen des vœux, si la réponse de la Municipalité est acceptée, il n'y a vote sur le vœu que si la parole est demandée; si la réponse de la Municipalité est refusée, il y a vote sur le vœu, que la parole ait été demandée ou non.

Mme Florence MAGES, présidente de la Commission de gestion, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions de la commission.

La discussion est ouverte sur le rapport de la Commission de gestion et les rapports des sous-commissions. Les intervenants sont priés d'indiquer à quel rapport ils se réfèrent ainsi que le numéro de la page concernée.

La parole n'est pas demandée et le Conseil peut passer à l'examen des vœux de la Commission de gestion.

Vœu N° 1 La réponse de la Municipalité est partiellement acceptée.

Mme Florence MAGES demande une suspension de séance.

Mme la Syndique Nuria GORRITE apporte un complément à la réponse de la Municipalité.

La Municipalité comprend la préoccupation de la commission visant à une diversification du nombre des bénéficiaires pour une meilleure équité. Il est toutefois difficile de refuser à un usager régulier de ces cartes journalières une réservation à l'avance au profit d'un hypothétique achat à venir. La Municipalité peut, en revanche, s'engager à diffuser plus largement l'information pour que cette prestation soit mieux connue de toute la population.

La demande de suspension de séance est soutenue par plus du cinquième des membres présents. La séance est suspendue pour 10 minutes.

A la reprise de la séance, l'appel montre que 73 membres sont présents.

Après le complément de réponse de la Municipalité, la Commission de gestion accepte la réponse.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

Vœu N° 2 La réponse de la Municipalité est refusée.

Mme la Syndique Nuria GORRITE apporte un complément à la réponse de la Municipalité.

Une partie de notre système informatique ne nous permet techniquement pas l'utilisation de logiciels libres. Raison pour laquelle il ne n'est pas possible de faire un appel d'offre systématique comme le demande le vœu.

Néanmoins, pour les applications où cela est possible, il est tenu compte des applications libres lors de l'établissement du cahier des charges. Dès lors, la Municipalité considère que ce vœu n'a pas lieu d'être et invite le Conseil à le refuser.

M. Mathieu BORNOZ rappelle qu'en mai de cette année, des Conseillers nationaux ont fondé le Groupe parlementaire pour une informatique durable afin de promouvoir et exploiter le potentiel des logiciels libres, ceci dans le but de combler le retard de la Suisse par rapport à ses voisins européens. Le principe du logiciel libre met fin au monopole du fournisseur sur la modification d'un logiciel, y compris la correction des bugs et l'intégration d'innovations technologiques. De plus, les logiciels libres utilisent des formats ouverts dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ou de mise en œuvre. Cela garantit l'indépendance des

données d'un utilisateur, vis-à-vis d'un logiciel, d'un système d'exploitation ou d'une entreprise.

Ce vœu n'a rien d'idéologique mais invite la Commune à mieux considérer les logiciels libres. Il est évident que le changement d'un logiciel n'est pas une mince affaire et que le coût lié au changement peut être considérable et doit également peser dans la balance.

La communication de la Municipalité concernant le renouvellement du contrat Microsoft illustre parfaitement l'abus par cette entreprise de son quasi monopole.

En conclusion, M. Bornoz invite le Conseil à maintenir ce vœu.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER pense que le sujet est trop important pour être traité dans le cadre d'un vœu de la Commission de gestion. Il suggère que ce vœu soit refusé et que les promoteurs des logiciels libres agissent par le moyen du postulat ou de la motion, ce qui permettra à la Municipalité et au Conseil de se déterminer en connaissance de cause.

A titre personnel, **M. le Municipal Eric ZUGER** est favorable aux logiciels libres, il en utilise d'ailleurs à la maison et sur son ordinateur à l'Hôtel de Ville. Cependant, leur utilisation sur le réseau de la Commune doit se faire de façon systématique et ce n'est pas possible avec les ressources dont dispose le Service informatique. La proposition de M. Busslinger lui semble raisonnable car elle permettrait de trouver un terrain d'entente sur ce qu'il est possible de faire.

M. Philippe BECK relève que le vœu demande au Service informatique que les logiciels libres soient systématiquement considérés dans la procédure d'évaluation préalable, et non pas qu'ils soient systématiquement utilisés. On ne peut pas exiger de ce service qu'il introduise les logiciels libres, par contre on peut lui demander de considérer ces logiciels lors de la procédure d'évaluation préalable.

M. Rémy DELALANDE rappelle que le Chef du Service informatique de la Ville a expliqué que l'utilisation de logiciels libres oblige souvent à retravailler les données, ce qui limite la possibilité d'utilisation de ces logiciels. Il n'y a donc pas une opposition systématique du service à l'utilisation des logiciels libres mais un manque de ressources à allouer au travail requis par la mise en œuvre des logiciels libres.

M. Mathieu BORNOZ revient sur les propos de M. Beck et la réponse de la Municipalité disant que le Service informatique évalue à chaque fois la possibilité d'utilisation de logiciels libres. A propos du renouvellement des licences Microsoft, cela veut peut-être dire "Nous considérons que l'ensemble du personnel n'est pas prêt à passer sur un système alternatif comme Open Office et donc nous adoptons le renouvellement des licences Microsoft". Cela c'est

considérer et c'est, à l'image d'autres vœux, une réponse qui rentre dans ce que dit la Municipalité et il n'y a pas de raison que ce vœu soit refusé alors qu'il n'y a aucun caractère contraignant et qu'il correspond exactement à sa réponse.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, le vœu est accepté par 37 voix contre 25.

- Vœu N° 3 La réponse de la Municipalité est acceptée.
La parole n'est pas demandée.
Le vœu est accepté.
- Vœu N° 4 La réponse de la Municipalité est acceptée.
La parole n'est pas demandée.
Le vœu est accepté.
- Vœu N° 5 La réponse de la Municipalité est acceptée.
La parole n'est pas demandée.
Le vœu est accepté.
- Vœu N° 6 La réponse de la Municipalité est acceptée.
La parole n'est pas demandée.
Le vœu est accepté.
- Vœu N° 7 La réponse de la Municipalité est acceptée.
La parole n'est pas demandée.
Le vœu est accepté.
- Vœu N° 8 La réponse de la Municipalité est refusée.
Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité retire sa réponse car celle-ci est inexacte.
La Municipalité a recherché des informations complémentaires auprès du Chimiste cantonal chargé de la vérification des denrées alimentaires et dans le Règlement sur les vins vaudois du 27 mai 2009. A l'article 36, alinéa 3, il apparaît que seule l'appellation d'un domaine répondant aux conditions citées aux alinéas 1 et 2 peut être formée avec le nom du propriétaire. En ce qui concerne la propriété de la Ville de Morges, l'appellation "Domaine de la Ville" est possible. En revanche, les négociants, lorsqu'ils achètent du vin de la Commune en vrac, ne peuvent pas utiliser l'appellation "Domaine de la Ville de Morges".
Par conséquent, la Commission de gestion a raison de demander que la Municipalité n'autorise plus la commercialisation par des tiers du vin avec des étiquettes "Domaine de la Ville de Morges".
La Municipalité a décidé d'accepter ce vœu. En outre, elle a pris les décisions suivantes :
Elle charge dorénavant une délégation municipale, composée des directions de l'Administration générale, des Finances, de la Sécurité publique et du Patrimoine, qui présidera la délégation, de conduire et mettre en œuvre l'ensemble des éléments nécessaires pour redresser la gestion du Vignoble communal.

Dans ce but elle a mandaté la Société Prométerre pour établir une comptabilité analytique du Vignoble communal de manière à avoir une meilleure vision de ce qui coûte et ce qui rapporte au Vignoble communal.

Par ailleurs, la Municipalité confirme le mandat à la société Cadence Conseils pour ce qui concerne la gestion de l'image du Vignoble communal.

La nouvelle réponse de la Municipalité est acceptée.

La parole n'est pas demandée.

Le vœu est accepté.

- Vœu N° 9 La réponse de la Municipalité est acceptée.
M. Michel REYNOLDS relève que, dans sa réponse, la Municipalité dit qu'il est prématuré d'attendre un résultat en 2009. Cependant, le marché du vin en vrac n'a pas été aussi haut depuis longtemps et le vin est vendu à un prix inférieur au marché. Il espère que la Municipalité saura tirer avantage de cette situation et qu'elle fera rapidement appel à un courtier pour la commercialisation du vin en vrac.
 La parole n'est plus demandée.
 Au vote, le vœu est accepté à l'unanimité moins une abstention.
- Vœu N° 10 La réponse de la Municipalité est acceptée.
 La parole n'est pas demandée.
 Le vœu est accepté.
- Vœu N° 11 La réponse de la Municipalité est acceptée.
 La parole n'est pas demandée.
 Le vœu est accepté.
- Vœu N° 12 La réponse de la Municipalité est acceptée.
 La parole n'est pas demandée.
 Le vœu est accepté.
- Vœu N° 13 La réponse de la Municipalité est acceptée.
 La parole n'est pas demandée.
 Le vœu est accepté.
- Vœu N° 14 La réponse de la Municipalité est acceptée.
 La parole n'est pas demandée.
 Le vœu est accepté.
- Vœu N° 15 La réponse de la Municipalité est acceptée.
 La parole n'est pas demandée.
 Le vœu est accepté.
- Vœu N° 16 La réponse de la Municipalité est acceptée.
 La parole n'est pas demandée.
 Le vœu est accepté.

Voëu N° 17 La réponse de la Municipalité est acceptée.
La parole n'est pas demandée.
Le voëu est accepté.

Voëu N° 18 La réponse de la Municipalité est refusée.
Mme la Syndique Nuria GORRITE apporte un complément à la réponse de la Municipalité.
La Municipalité maintient qu'il est disproportionné d'introduire une comptabilité analytique pour l'ensemble de l'Administration communale. Par contre on peut comprendre que, pour certaines prestations, il serait judicieux d'introduire un système de calcul et d'analyse des coûts pour déterminer le prix de revient de celles-ci. Afin d'éviter des coûts disproportionnés pour la Commune, la Municipalité invite le Conseil à refuser ce voëu.
M. Richard BOUVIER est convaincu qu'une comptabilité analytique est indispensable. Afin d'expliquer aux membres du Conseil dont ce n'est pas la spécialité ce qu'est une comptabilité analytique, il recourt à un exemple simple, celui d'une famille.
Cette famille tient une comptabilité : un compte pour la nourriture, un compte pour les habits, un compte pour les vacances, etc. Si cette famille désire savoir combien dépense l'un de ses membres, elle ne le peut pas. Elle dispose de 3 solutions.
Elle étend la comptabilité financière en créant par exemple un compte "Habits, papa", un autre "Habits maman", etc. Elle fait de même pour la plupart des comptes. C'est ce que l'on retrouve dans la comptabilité de la Direction IE. Résultat, la comptabilité devient illisible vu la multitude des comptes. Il est par exemple difficile de savoir combien on a dépensé pour les habits, il faut additionner plusieurs comptes.
Une autre solution consiste à répartir toutes les dépenses dans un tableau. Le défaut de cette solution est de faire le travail à double, avec de gros risques d'erreur.
La troisième solution consiste à garder sa comptabilité financière à laquelle elle ajoute une comptabilité analytique parallèle. Elle va créer des centres : "Centre papa", "Centre maman", etc. Les avantages de cette solution : les pièces sont traitées une seule fois, imputation financière et analytique. Par exemple au lieu de passer une facture d'habits sous le compte habits, on indiquera une 2^e information : le centre. Si le programme informatique est bien fait, cette opération est très simple. Les imputations internes sont remplacées par des répartitions analytiques. Les charges qui ne peuvent être imputées directement sur un centre sont imputées sur des centres répartis, par exemple le loyer. Les centres seront ensuite répartis automatiquement selon des clés, par exemple en fonction des m² utilisés, de l'utilisation des pièces, ou tout autre critère. Le gros avantage, c'est que la comptabilité reste simple et claire. On a toujours un compte habits, on a toujours un compte vacances, mais on a une comptabilité parallèle qui est maintenue automatiquement qui donne ces chiffres. Donc on connaît immédiatement le coût de chaque centre, dans notre cas, de chaque membre de la famille. On le voit, la seule comptabilité, c'est une

vraie comptabilité analytique.

M. Bouvier pose ensuite plusieurs questions à la Municipalité en espérant que celle-ci pourra répondre avant le vote sur le vœu.

- Dans sa réponse, la Municipalité dit que cela coûte cher et mobilise de nombreuses énergies. Qu'entend la Municipalité en disant que cela coûte cher et comment la Municipalité peut-elle être si affirmative alors qu'elle n'a pas fait d'étude ?
- La Municipalité se réfère au Manuel de comptabilité publique. Sur quel manuel se base-t-elle et en quoi ce manuel empêche-t-il la mise en place d'une comptabilité analytique ?
- La Municipalité a-t-elle entendu parler de MCH2 (Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes) ou NGP (Nouvelle gestion publique) et qu'en pense-t-elle ?
- La Municipalité préfère utiliser les imputations internes pour établir les coûts des prestations financées par des taxes affectées ou refacturées à d'autres partenaires. Pourquoi n'y a-t-il pas d'imputation interne sur les comptes de la police (refacturation des policiers aux autres communes), des écoles (refacturation à l'ASIME), du Théâtre, du Vignoble, etc ?

Il est vrai que la comptabilité analytique n'est que peu utilisée par les communes. Genève et Neuchâtel sont opérationnels, Lausanne en parle, un postulat a été déposé. Morges aime faire œuvre de pionnier, alors pourquoi pas dans ce domaine ? La question n'est pas de savoir si Morges aura une comptabilité analytique, mais quand elle l'aura. Le vœu n'est pas contraignant, il demande d'étudier la mise en place d'une comptabilité analytique. M. Bouvier ne voit qu'une raison de refuser ce vœu : la Municipalité ne veut pas que le Conseil ait une vision claire sur les dépenses de la Commune. Il invite donc le Conseil à maintenir ce vœu.

M. le Municipal Eric ZUGER répond aux questions de M. Bouvier. La Municipalité est au courant du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes. Le Boursier communal a suivi des cours sur ce sujet et ce modèle sera aussi introduit à la Commune de Morges.

M. Bouvier demande ce que veut dire cher. Dans le cas de la comptabilité analytique, on parle de 1 à 2 postes supplémentaires, plus un changement de l'outil informatique, lequel est couplé avec celui du Contrôle des habitants, ce qui implique des changements importants de toute la structure informatique de la Commune.

La comptabilité analytique est à usage interne à la direction d'une entreprise. Dans le cas de la Commune, il s'agit de la Municipalité, est-ce ce que désire M. Bouvier ?

M. Helder de PINHO constate que, si M. Bouvier a fait état de sa grande expérience en matière d'installation de systèmes de comptabilité analytique, il a omis de citer en exemple une ou des communes de l'importance de la Ville de Morges ayant introduit ce système.

D'autre part, si la comptabilité analytique doit nous apprendre que le Théâtre de Beausobre est déficitaire, nous le savons déjà. Si c'est pour nous apprendre que la Direction des finances rapporte de l'argent, nous le savons déjà. M. de Pinho trouve inutile d'étudier la mise en place d'une solution qui n'apporterait rien en termes de conclusions pour notre Commune.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER revient sur les propos de M. de Pinho. Si l'on sait que les impôts rapportent et que la culture coûte, ce que l'on ne sait pas forcément, c'est quel immeuble du patrimoine communal devrait subir une rénovation énergétique parce qu'il coûte trop cher en matière de consommation de fioul. Cette volonté de ne pas savoir n'est certainement pas partagée par l'ensemble du Conseil. Et si M. de Pinho ne l'est pas, M. Busslinger est intéressé par une meilleure gestion communale.

M. Helder de PINHO revient pour répondre à M. Bouvier qui avait conclu en disant que la Municipalité était de mauvaise foi. Pour sa part, il fait confiance à la Municipalité et si celle-ci a besoin d'un outil de comptabilité analytique, c'est de sa responsabilité. Pour savoir combien coûte un immeuble, nous avons 7 Conseillers municipaux qui se partagent cette tâche et dont la responsabilité est de savoir où se situent les coûts pour pouvoir faire des économies.

Mme la Syndique Nuria GORRITE relève que la Municipalité a essayé de montrer dans sa réponse qu'elle n'est pas dogmatiquement opposée à une comptabilité analytique puisqu'elle propose de commencer cette démarche avec le Vignoble communal. Si elle le fait, c'est parce qu'elle estime qu'il y a des secteurs pour lesquels il est pertinent de déterminer la structure des coûts, par exemple pour déterminer le prix de revient de produits ou de services qu'elle revend à des tiers.

Par contre, si la Municipalité estime qu'il n'est pas pertinent d'appliquer ce système à l'ensemble des services de l'Administration communale, c'est qu'il n'y a pas de retour sur investissement sur la délivrance de prestations sociales parce qu'elles sont imposées par la loi. Ce qui pose problème, c'est d'une part la systématisation et d'autre part le coût. Au moment où la Commission des finances incite la Municipalité à la prudence, cela implique pour la Municipalité qu'elle doit faire des choix.

D'autre part, compte tenu du fait que les comptes de la Commune sont examinés par la Commission des finances, par un fiduciaire et par l'Etat, on ne peut pas affirmer, comme le fait M. Bouvier, que la Municipalité a intérêt à cacher quoi que ce soit. Il s'agit d'une affirmation grave et la Municipalité ne peut rester sans réagir.

M. Richard BOUVIER précise que la confiance n'est pas le problème et les informations données par la Municipalité montrent que, globalement, tout joue. Ce qui le dérange, c'est, par exemple, le prix facturé aux communes environnantes pour les services de police. Sans comptabilité analytique, il ne voit pas comment ce prix peut être défini. Il en va de même pour les coûts facturés à l'ASIME.

M. Bouvier n'a pas donné d'exemple de commune ayant introduit la comptabilité analytique car il n'a pas d'exemple concernant une commune, mais il a mis en place un tel système aux Services industriels de la Ville de Neuchâtel et aux Transports publics neuchâtelois.

D'autre part, M. Bouvier ne voit pas comment on peut introduire une comptabilité analytique partielle parce que les charges doivent être reportées automatiquement. Une solution partielle ne peut être que du bricolage tel qu'il l'a décrit dans son 2^e exemple, avec le surcroît de travail et le risque d'erreur que cela comporte.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, le vœu est accepté par 40 voix contre 23.

Tous les vœux ayant été passés en revue, le Conseil peut se déterminer sur le rapport de la Commission de gestion.

Au vote :

Les conclusions du rapport de la Commission de gestion sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

après avoir pris connaissance et étudié :

- le rapport municipal sur la gestion 2008,
- le rapport sur la gestion 2008 de la commission mandatée,
- les rapports de chaque sous-commission à la gestion,

décide :

1. de donner décharge à la Municipalité pour la gestion administrative de l'année 2008;
2. de remercier la Municipalité pour la bonne gestion des biens de notre commune;
3. de remercier l'ensemble des collaborateurs qui ont participé, avec les autorités, à l'entretien et au maintien de notre patrimoine ainsi qu'aux diverses tâches administratives;

4. de prier la Municipalité de réaliser les vœux de la Commission de gestion acceptés par le Conseil, ainsi que ceux encore en suspens émis les années précédentes;
5. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Rapport sur les comptes 2008.

M. Eric DECOSTERD, président de la Commission des finances, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Mme la Syndique Nuria GORRITE annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions de la commission.

La discussion est ouverte sur le rapport de la Commission des finances.

M. Philippe DERIAZ relève avec plaisir un élément figurant à la page 5 du rapport sur les comptes. Le nombre d'apprentis était de 25 en 2008, alors qu'il en était prévu 22. Lorsqu'en février 2006 M. Deriaz avait déposé une motion demandant un doublement du nombre d'apprentis, ceux-ci étaient au nombre de 8. Trois ans plus tard, leur nombre est triplé et M. Deriaz remercie la Municipalité.

La parole n'est plus demandée et le Conseil peut passer à l'examen des vœux de la Commission des finances.

Vœu N° 1 La réponse de la Municipalité est acceptée.
La parole n'est pas demandée.
Le vœu est refusé.

Vœu N° 2 La réponse de la Municipalité est acceptée.
La parole n'est pas demandée.
Le vœu est refusé.

Vœu N° 3 La réponse de la Municipalité est acceptée.
La parole n'est pas demandée.
Le vœu est accepté.

M. Eric DECOSTERD fait remarquer que la Commission des finances a fait, en page 40 de son rapport, une observation spéciale concernant la vente des actions de la Romande Energie SA. Bien qu'il s'agisse d'une observation et non d'un vœu, la Commission des finances espérait une prise de position de la Municipalité.

M. le Municipal Eric ZUGER répond que, comme la Commission des finances et la Direction des finances se rencontreront pour parler du premier vœu, la vente des actions de la Romande Energie SA sera abordée lors de cette même réunion. En principe, la vente se poursuivra pour ne pas avoir à recourir à des emprunts pour assurer la gestion de la trésorerie.

Puisque cet objet sera abordé lors d'une prochaine réunion, la réponse est ac-

ceptée.

Tous les vœux ayant été passés en revue, le Conseil peut se déterminer sur le rapport de la Commission des finances.

Au vote :

Les conclusions du rapport de la Commission des finances sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter les comptes 2008;
2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'année 2008;
3. de prier la Municipalité de réaliser les vœux en suspens et repris par la Commission des finances;
4. de prier la Municipalité de réaliser les 3 vœux nouveaux émis par la Commission des finances et acceptés par le Conseil communal;
5. de donner décharge à la Commission des finances de son mandat.

N° 17/6.09 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 478'000.00 pour l'entretien et le renforcement des superstructures du réseau routier

M. Eddy STREIT, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Yvan CHRISTINET souhaite mettre l'accent sur le souhait émis par la commission à la fin du paragraphe 5 : La commission souhaite que ce changement de revêtement soit coordonné avec l'étude d'assainissement de bruit, car une subvention fédérale peut être envisagée.

En effet, le montant demandé dépasse de CHF 128'000.00 celui qui est inscrit au plan des investissements. Parallèlement, une étude d'assainissement du bruit est en cours. Selon les résultats de cette étude, un changement de revêtement peut être un moyen de diminuer le bruit sur les axes concernés. Cela est probablement envisageable, notamment sur les tronçons de la rue de Lausanne et de l'avenue Paderewski. A ce titre, une subvention fédérale peut être envisagée, elle représente approximativement 25 % de la part d'assainissement du bruit, mais au maximum 50% des travaux. En conclusion, M. Christinet pense qu'il serait utile d'attendre 6 à 8 mois, soit la durée de l'étude sur le bruit afin de bénéficier de cette subvention qui pourra combler, en partie, la différence entre le montant demandé et celui porté au plan des investissements.

M. le Municipal Frédéric JOMINI signale que les offres sont déjà rentrées. Néanmoins, compte tenu de la réflexion de M. Christinet, la Municipalité va demander des offres complémentaires pour la pose d'un enrobé absorbant. L'objectif est de pouvoir poser ce type d'enrobé, mais implique de faire des mesures de bruit avant et après les travaux, de manière à connaître l'effet de ce type d'enrobé, ce qui permettra d'évaluer les subsides que nous pourrions obtenir.

La parole n'est plus demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 478'000.00 pour l'entretien et le renforcement des superstructures du réseau routier;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale en 10 ans, à raison de CHF 47'800.00 par année, à porter en compte dès le budget 2010.

7. Interpellation Eric Bauer "Développement durable, Agenda 21 Morges – le point de la situation"

Le texte de l'interpellation et son développement figurent en annexe 1 au procès-verbal.

L'interpellation étant appuyée par plus de 5 signatures, elle est directement recevable.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

8. Motion de la Commission des finances "Pour l'intensification de l'utilisation de la comptabilité analytique au sein de l'Administration communale"

Le texte de la motion et son développement figurent en annexe 2 au procès-verbal.

La Municipalité se déterminera lors d'une séance ultérieure.

9. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

Bien que l'objet ne figure pas à l'ordre du jour, le Président demande si la Municipalité a des réponses aux questions en suspens.

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond que la Municipalité a 2 réponses aux questions de M. Alain Troger et de M. Cedric Favre.

M. le Municipal Frédéric JOMINI répond à la question de M. Alain Troger concernant le passage inférieur de la rue des Charpentiers.

Dans la séance du Conseil communal du 4 février 2009, M. Alain Troger relève à juste titre que le passage inférieur de la rue des Charpentiers a été construit avec une déclivité plus forte du côté Gare, à savoir 15 %. Les plans de l'époque indiquent qu'une rampe de 12 %, côté Gare, a été réalisée sous la rampe actuelle.

Un sondage a été effectué dans la première quinzaine d'avril de cette année afin de vérifier la construction réalisée. Il s'avère qu'une rampe de 12 % est bien existante sous la rampe actuelle.

La Municipalité envisage par conséquent d'étudier la possibilité de dégager la rampe de 12 % et ainsi la prolonger côté Gare, lors des travaux pour les aménagements des infrastructures en relation avec le plan de quartier Charpentiers-Nord.

M. le Municipal Denis PITTET répond à la question de M. Cedric Favre concernant la circulation sur le quai militaire.

La signalisation existante a été remise en état par les CFF sur leur domaine privé, la Commune de Morges n'est pas compétente pour ce fonds et ses accès. L'affectation de l'ancien "quai militaire" en parking exclusif pour le personnel des CFF est faite sous leur propre responsabilité et ce parking ne peut être ouvert au trafic public (manque de sécurité du côté des voies). Dès lors, ce passage, qui a toujours été interdit à la circulation publique dans les deux sens, ne saurait être utilisé par le public, même si quelques automobilistes ou motocyclistes s'y aventurent sous leur propre responsabilité.

Il est à remarquer qu'en l'état, l'utilisation de ce raccourci n'améliorerait pas la circulation de manière sensible, chargeant le giratoire du Moulin avec une voie d'accès supplémentaire difficile d'accès et nécessitant un dangereux virage à gauche sur l'avenue J.-J. Cart.

La Municipalité rappelle que l'accès piétonnier au domaine CFF (voies incluses) est interdit en grande partie par des clôtures et portails. Au vu de la gêne et de la mise en danger provoquées par le transit, le département CFF concerné analysera l'opportunité de fermer physiquement ce passage.

La parole n'est pas demandée.

10. Questions, vœux et divers

M. Richard BOUVIER a lu dans "24 heures" que la Municipalité de Lausanne allait investir CHF 150'000.00 dans la campagne contre l'initiative "D'Artagnan". Il désire savoir si la Municipalité de Morges a l'intention d'agir de la même manière.

Mme la Syndique Nuria GORRITE répond que la Municipalité ne s'est pas encore penchée sur la question. Elle rappelle que l'engagement de la Municipalité dans une campagne électorale est de sa compétence et qu'elle ne peut se faire qu'à deux conditions :

Il faut que la Municipalité soit unanime sur cet objet et que celui-ci ait une incidence sur les finances de la Commune.

Si ces conditions sont réunies, la Municipalité peut décider de s'engager dans une campagne concernant une votation.

M. Philippe DERIAZ relève que la Cure d'air offre un accès direct au lac mais malheureusement peu aménagé. C'est pourquoi il demande si la Municipalité peut envisager le développement d'un aménagement balnéaire et touristique à la Cure d'air, éventuellement de manière temporaire.

D'autre part, M. Deriaz relève que la déchetterie communale, lieu consacré aux rebuts, se mue parfois en lieu de récupération et d'échange informel, respectueux de l'environnement et empreint d'un esprit de durabilité. Compte tenu de la valeur des objets parfois échangés et du caractère durable que représente une telle activité, la Municipalité pourrait-elle régulariser et normaliser les activités, notamment d'échange, qui s'y déroulent.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

M. Philippe BECK a découvert avec amusement dans le rapport de la sous-commission de gestion pour la Direction de la sécurité publique et protection de la population que la police à vélo avait parcouru environ 700 km depuis le 6 juin 2008. Tenant compte du fait que la Police municipale est équipée de 3 vélos et de 7 mois d'utilisation de juin à décembre 2008, on arrive à une distance d'environ 1 km par jour et par vélo.

M Beck demande à la Municipalité ce qu'elle compte faire pour améliorer les performances sportives de nos policiers en profitant de la belle saison.

La Municipalité répondra lors d'une séance ultérieure.

La parole n'est plus demandée.

Parvenu au terme de son mandat, **M. le Président Frédéric AMBRESIN** s'adresse au Conseil dans les termes suivants :

Avant de clore cette séance, la dernière pour moi en tant que Président, je souhaiterais vous adresser ces quelques mots :

Il y a une année que vous avez choisi de me faire confiance pour occuper le poste de président de notre Conseil. A ce moment-là, je n'imaginais pas à quel point cette année passerait vite.

Et si le temps a passé à une telle allure, c'est tout simplement parce que je me sentais bien avec vous lors de nos séances mensuelles, mais aussi parce que j'ai eu un plaisir particulier à vous représenter dans les diverses manifestations. J'ai également eu du plaisir à collaborer au sein du Bureau, même si les séances de dépouillement le dimanche matin à 6h30 ne me manqueront pas tout de suite...

En une année, nous avons passé des soirées chargées comme en décembre où la séance a duré 4 heures et d'autres plus tranquilles comme notre dernière séance.

Des sujets ont suscité le débat comme par exemple le PDL Morges Gare-Sud, les VLS ou encore l'Aide Individuelle au Logement tandis que d'autres, comme la motion sur le Musée des Beaux-Arts ont été un exemple de projet fédérateur. D'ailleurs, lors de cette séance où chaque orateur s'est trouvé applaudi, je me suis demandé si j'étais toujours dans les foyers ou si j'avais passé dans le Théâtre...

Lors de cette année, j'ai pu voir presque toutes les facettes de ce poste et explorer le règlement dans ces moindres recoins. Il me manquera juste l'assermentation d'un/e municipal/e, mais une élection complémentaire par législature, c'est déjà pas mal.

Pour cette tâche, je n'étais (et de loin) pas tout seul et je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du Bureau de leur soutien et de leur travail tout au long de cette année. Je vous garde un petit bout de discours pour la passation des pouvoirs.

Mais, il y a des remerciements particuliers que je voudrais adresser ce soir.

Cher Pierre,

Depuis que j'ai été élu Conseiller Communal, je n'ai connu quasiment que toi comme secrétaire de notre Conseil. Tu avais décidé de te retirer en 2006, mais les impondérables de la vie font que tu es revenu et resté jusqu'à aujourd'hui. En effet, tu n'as pas hésité (ou en tout cas je ne suis pas au courant) un seul instant à reprendre ce poste quand nous en avons besoin.

Tu nous as concocté des centaines de pages de procès-verbaux, tu as apposé des dizaines de signatures, tu as additionné des dizaines de milliers de voix lors des différents scrutins populaires et tu as passé de très nombreuses heures au service de ce Conseil et je tiens ici à t'en remercier chaleureusement.

Tu as aussi, durant ces années, appris le Règlement du Conseil Communal, mais aussi la Loi sur les Communes et la Loi sur l'Exercice des Droits Politiques et tu es maintenant incollable sur les bulletins blancs, les bulletins nuls, les procédures, les élections, les groupes, les partis, le nombre de voix nécessaires, le quorum, les commissions et tant d'autres choses...

Tu vas maintenant pouvoir profiter d'une retraite bien méritée et j'espère que tu ne vas pas trop t'ennuyer sans nous. Si c'est le cas, nous serons très heureux de te revoir hanter les bancs du public comme tu le faisais autrefois. Je tiens à te remettre ce soir, au nom du Bureau, ce petit présent, modeste témoignage de notre gratitude.

Cher Pierre, je n'ai plus qu'à te souhaiter bon vent pour le futur et vous invite, Mesdames et Messieurs à applaudir M. Ethenoz pour son travail et son implication au sein de notre Conseil.

Il est maintenant l'heure pour moi de rentrer dans le rang. Je garderai un souvenir impérissable de ces moments et je souhaite à mon successeur, Cher Laurent, plein succès et autant de plaisir que j'en ai eu dans l'exercice de cette fonction.

Ne vous réjouissez toutefois pas trop vite de mon départ car je pense que vous aurez l'occasion de me revoir, non plus au perchoir, mais à la tribune pour défendre les convictions qui sont les miennes (dans le respect et la dignité en gardant à l'esprit le serment prêté...)

Je vous remercie pour votre attention.

Le Président lève la séance à 22 heures 25.

Le Président :

Le Secrétaire :

Frédéric Ambresin

Pierre Ethenoz

Annexe 1 : Interpellation Eric Bauer "Développement durable, Agenda 21 Morges – le point de la situation"

Annexe 2 : Motion de la Commission des finances "Pour l'intensification de l'utilisation de la comptabilité analytique au sein de l'Administration communale"